

2024ARR120

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation rue de la Chapelle

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande de l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS** du 30/08/2024

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution du **déménagement de Mme Anne FROIDMONT** au 22 bis rue de la Chapelle et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le 12 septembre 2024, les véhicules appartenant à l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS TARBES** sera autorisée à stationner devant le 22 bis rue de la Chapelle pour procéder au déménagement.
La circulation des véhicules sera alternée dans cette rue durant la durée du déménagement.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS 120 RUE DU Magasin aux Tabacs 65000 TARBES**, pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché ou publié lieux dans les conditions réglementaires.
- ARTICLE 5 :** > Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
le 9 septembre 2024



Pour le Maire empêché,
Gisèle VINCENT
La 1^{ère} adjointe

